

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-01 COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Adopte le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, identique en tous points au compte administratif de la commune.

Publié le 13 avril 2023
Pour extrait conforme
Moyeuvre-Petite, le 13 avril 2023

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif de la commune.

Après la présentation, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- vote le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	: 518 632,95 €
Recettes de fonctionnement	: 883 120,38 €
Excédent de fonctionnement	: 364 487,43 €

Dépenses d'investissement	: 260 799,05 €
Recettes d'investissement	: 319 879,62 €
Excédent d'investissement	: 59 080,57 €

Publié le 13 avril 2023
Pour extrait conforme
Moyeuvre-Petite, le 13 avril 2023

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

A handwritten signature in blue ink.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-03 BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- vote le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
- section de fonctionnement : 639 869,21 euros
- section d'investissement : 261 004,47 euros

Publié le 13 avril 2023
Pour extrait conforme
Moyeuvre-Petite, le 13 avril 2023

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-04 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal ;

Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 364 487,43 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	122 756,76 €
Résultat antérieur reporté	241 730,67 €
Résultat à affecter	364 487,43 €

Solde d'exécution d'investissement commune	59 080,57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	42 500 €
Besoin de financement	0 €

DECISION D'AFFECTATION

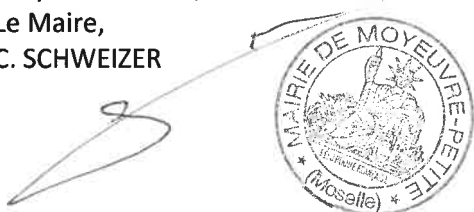
AFFECTATION EN RESERVE	0 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	364 487,43 €

Publié le 13 avril 2023

Pour extrait conforme

Moyeuvre-Petite, le 13 avril 2023.

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-05 FISCALITE LOCALE

Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habitation : 15,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

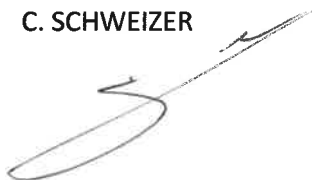
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Publié le 11 avril 2023
Pour extrait conforme
Moyeuvre-Petite, le 11 avril 2023

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	378 928	23,20	93,72	406 100	94 215	23,20	94 215
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 798	62,00	131,81	9 400	5 828	62	5 828
Taxe d'habitation (TH)	57 288	15,02	55,58	61 356	9 216	15,02	9 216
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	109 259			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=			
Taxe d'habitation (TH)	109 259			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			999	0	-8 337	35 626	28 288

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	109 259	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	28 288	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	137 547
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A METZ

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 ETIENNE EFFA
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 06/04/2023

Pour la Préfecture,
 Pour la Commune,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de

THIONVILLE

COMMUNE

de

MOYEVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cinq associations ont déposé une demande de subvention complète et deux associations ont déposé une demande sans joindre le formulaire et donc considérée comme incomplète.

Vu les demandes de subvention reçues,

Considérant ces demandes comme complètes,

Et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNACA : 60 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie

- Amicale des Donneurs de Sang : 60 €
Moyevre-Grande Moyevre-Petite Rosselange

- AMMAC : 60 €
Amicale des Marins, des Militaires et des Anciens Combattants

- UNC : 60€
Union Nationale des Combattants

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Publié le 13 avril 2023
Pour extrait conforme
Moyeuvre-Petite, le 13 avril 2023
Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le rapport annuel 2022 le 30 novembre 2022. Ce rapport doit être adopté par les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle suite à son adoption par la CLECT.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Adopte le rapport de la CLECT du 30 novembre 2022.

Publié le 13 avril 2023
Pour extrait conforme
Moyeuve-Petite, le 13 avril 2023

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



Compte Rendu

Réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 30 Novembre 2022 à 17h30.

Date de convocation
23/11/2022

Membres présents :

AMNEVILLE : Mme RAU.
CLOUANGE : Mme THOMAS.
MARANGE SILVANGE : Mme WEIDER.
MOYEUUVRE-PETITE : M. SCHWEIZER.
MOYEUUVRE-GRANDE : M. SCHNEIDER.
ROMBAS : M. NOBILE, M. RISSER, **M. FOURNIER.**
ROSSELANGE : M. MATELIC.
SAINTE MARIE AU CHENES : M. CAYRE.

Membres excusés : M. CORRADI.

Technicien : M. LOGNON.

M. MATELIC, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ouvre la séance.

La présente réunion a pour but de fixer les attributions de compensation dérogatoire d'Investissement 2022 et les attributions de compensation de fonctionnement définitives 2022.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence

eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuivre-Grande, Moyeuivre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2022
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuivre-Grande	144 310,00 €
Moyeuivre-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	68 750,00 €
Vitry Sur Orne	42 315,00 €
Total	564 035,00 €

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2022, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM sera réalisée début 2023 car les éléments nécessaires au calcul des bases n'étaient pas disponibles de la part des services fiscaux. Cela s'explique par la réforme des bases d'impositions des taxes professionnelles.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

- o D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été intégré en 2021. Il convient de rétablir l'année complète. Un agent a également demandé sa mutation au 1^{er} octobre 2022.
- o Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Un prorata a été ajouté en 2021 et la totalité est rétabli en 2022.

La CLECT qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2022. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91 €
MOYEUvre-GRANDE	198 883,40		198 883,40 €
MOYEUvre-PETITE	6 557,70		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93	26 039,00 €	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32 €
TOTAL	5 591 391,15	47 429,00 €	5 638 820,15 €

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820.15 €.

Fait à Rombas, le 02 janvier 2023,
Le Président

Vincent MATELIC,



DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de

THIONVILLE

COMMUNE

de

MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2023-04-06-08 DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique articles L622-1 et L622-2 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 03 février 2023 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix POUR,

DECIDE

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 06 avril 2023.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de

THIONVILLE

COMMUNE

de

MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Article 3 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 48 heures après le départ de l'agent.

Publié le 13 avril 2023

Pour extrait conforme

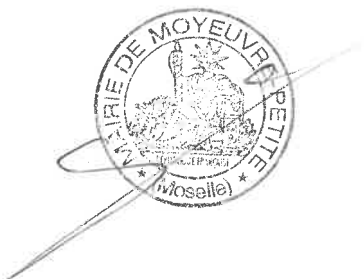
Moyeuvre-Petite, le 13 avril 2023

Le Maire,

C. SCHWEIZER

Le secrétaire de séance,

F. STIBLING



**AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES
 ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-04-06-08**

1) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
L622-1 et suivants du CGFP	Mariage / PACS : - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
L622-1 et suivants du CGFP	Décès / obsèques : - du conjoint (ou concubin ou partenaire d'un PACS) - du père, de la mère - des beaux-pères, belles-mères - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
L622-2 du CGFP	Décès / d'un enfant ou d'une personne à charge de l'agent : - âgée de de moins de 25 ans - âgée de plus de 25 ans	7 jours ouvrables + 8 jours fractionnables dans l'année qui suit le décès 5 jours ouvrables	Autorisation de droit
L622-1 et suivants du CGFP	Maladie très grave : - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - du père, de la mère - des beaux-pères, belles-mères	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Code du travail articles L3142-4 et suivants	Naissance ou adoption	3 jours pris pour chaque naissance ou adoption	Autorisation de droit Congés à prendre le jour de la naissance ou le 1 ^{er} jour qui suit la naissance
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 Août 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour * Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quelque soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

* pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $(5+1) \times (3/5) = 3,6$ jours (arrondi à 4).

2) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service
Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007	Concours et examens Déménagement du fonctionnaire	Le(s) jour(s) des épreuves 1 jour	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

Instruction n°7 du 23 mars 1950	Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la santé et les autorités sanitaires	Exemple Coronavirus COVID 19
---------------------------------	--	--	------------------------------

3) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A LA MATERNITE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires (sept prénataux et un postnatal)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Code du travail – art L1225-16 Code de la santé publique – art L2122-1 et R2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS ou vivant maritalement d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum 3 examens	Autorisation accordée après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010 Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service et en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Code du travail – art L1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération



Code du travail – art L1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS ou vivant maritalement d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération
---	---	----------------------	--